

Droits des enfants

AHL: A chacun son avocat

Suite aux déclarations du Premier Ministre concernant les droits des enfants, l'Association des Hommes du Luxembourg (AHL) s'exprime de nouveau dans un communiqué en faveur de l'autorité parentale conjointe. D'après les dispositions pertinentes de la Convention internationale des Droits de l'enfant, et notamment de ses articles 9 et 18, le Luxembourg ne cesserait de violer les droits de l'enfant en privant les pères d'exercer leur autorité parentale sur leurs enfants. Alors que l'autorité parentale conjointe a déjà été introduite depuis de nombreuses années en France et en Belgique. En matière de non-représentation d'enfant, l'AHL se doit de constater que rien n'avance non plus. Face à cet état des choses, elle s'étonne de ce que le Premier Ministre ait choisi le renforcement des droits des enfants lors de sa déclaration sur l'Etat de la Nation, mais reconnaît l'utilité d'une discussion au sujet des avocats des enfants lancée par Jean-Claude Juncker. Une réforme du système s'imposerait. Et l'AHL de recommander entre autres des listes d'avocats spécialisés, une formation spécifique pour les avocats des enfants, une description des tâches et l'établissement de règles déontologiques ainsi que la définition d'une responsabilité personnelle de l'avocat. En outre, l'AHL propose l'introduction d'un Tribunal de la Famille.